

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES INSTANCES DE GESTION DE L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES (UWE)

1. PRÉLIMINAIRES

Les instances de l'UWE sont l'Assemblée Générale (AG) des Membres, le Conseil d'Administration (CA), le Conseil Stratégique (CS), le Comité de Nomination (CN), le Comité de Rémunération (CR), le Comité d'Audit (AC), les Groupes de Travail thématiques (GT) et le Conseil des Fédérations (CF).

Quand dans le texte est utilisé le mot « le » avant les mots Administrateur ou Président, il y a lieu de comprendre « le ou la ». Toutes les fonctions mentionnées doivent être comprises comme pouvant relever de n'importe quel genre.

1.1 Membres

Peuvent être membres de l'UWE (les « Membres ») les entreprises ainsi que les fédérations et associations sectorielles, sans distinction de taille, exerçant une activité en Wallonie (qu'elles y aient ou non leur siège social) et répondant aux prescrits des articles 3 et 6 des statuts de l'UWE (les « Statuts »).

Tout Membre s'engage à poursuivre les objectifs de l'UWE, à respecter ses règlements et à payer sa cotisation telle que fixée annuellement par le CA ainsi que les éventuelles factures relatives à sa participation à des événements et réunions organisés par l'UWE.

Un Membre peut s'affilier à l'UWE directement ou par l'intermédiaire d'une fédération ou d'une association sectorielle, dans le cadre d'un accord de collaboration et/ou d'affiliation. Ceci implique que la fédération ou l'association en question communique annuellement à l'UWE la liste nominative et à jour de tous ses membres actifs en Wallonie. A défaut par celle-ci de le faire, l'UWE ne connaîtra comme Membres que ceux mentionnés dans la dernière liste communiquée par la fédération ou association concernée. Les affiliations devront faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration ou du Président et de l'Administrateur Délégué conjointement. Tout refus d'admission, que ce soit d'une fédération ou d'un membre en direct, est décidé par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

1.2 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres en règle de cotisation pour l'exercice en cours. Elle détient tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts de l'UWE. Elle a notamment la compétence de modifier les statuts, d'approuver les comptes et le budget, de nommer les Administrateurs et de leur donner décharge.

1.3 Instances de l'UWE

La gestion de l'UWE repose sur différents conseils, comités et groupes de travail.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il est présidé par le « Président ».

Le Conseil stratégique est un lieu de débats et d'échanges de vues entre les membres, destiné à nourrir les réflexions des instances et de l'équipe sur les grands sujets qui sont essentiels au développement socio-économique de la Wallonie. Des intervenants extérieurs peuvent y être invités. La formulation définitive des positions et orientations est confiée au Conseil d'Administration et en cas d'urgence au Président et à l'Administrateur délégué

Un Conseil des Fédérations réunit mensuellement les directeurs des fédérations ayant affilié leurs membres à l'UWE. Le CF délibère sur les orientations et positions de nature intersectorielle (hors urgence) qui seront soumises au Conseil d'Administration.

Il peut exister par ailleurs différents Groupes de Travail au sein de l'UWE auxquels peut participer toute entreprise membre qui le souhaite. Ces Groupes de Travail alimentent les réflexions du Conseil Stratégique, du Conseil d'Administration et du Conseil des Fédérations.

Le Comité de Nomination est l'organe chargé de faire des recommandations de nomination pour le renouvellement du Conseil d'Administration et de la présidence de l'UWE.

Le Comité de Rémunération est l'organe du Conseil d'Administration chargé de lui faire des propositions sur la politique de rémunération, en particulier celle de l'administrateur-délégué, et de lui faire rapport sur l'évaluation annuelle des performances du management exécutif ainsi que sur l'accomplissement de la stratégie de la société mesurés par rapport à des indicateurs de performances et à des objectifs convenus.

Le Comité d'Audit (AC) est l'organe du Conseil d'Administration chargé de lui faire rapport sur les résultats financiers et sur les budgets de l'UWE ainsi que, en général, sur les risques pouvant affecter l'UWE.

Le Comité de pilotage de l'Alliance est l'organe de gouvernance mixte entre l'UWE et les CCI.

Pour qu'un Membre ou un de ses représentants participe à un des conseils, comités ou groupes de travail de l'UWE, il doit être en règle de cotisation, en règle de paiement des participations aux événements de l'UWE et en règle de paiement des factures liées aux conseils, comités ou groupes de travail de l'UWE auxquels il participe. Le défaut de paiement dans les 3 mois de la date d'émission d'une facture, malgré 2 rappels écrits, sera un motif d'exclusion des conseils, comités ou groupes de travail dont il fait partie, ou de l'UWE prononcé par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer cette tâche à l'Administrateur Délégué et au Président qui agissent conjointement, ou selon les modalités prévues aux statuts.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de maximum 30 membres (les Administrateurs) qui doivent être, sous réserve des spécifications ci-après, membres du cadre dirigeant ou de l'organe de gestion d'une entreprise ou d'une fédération ou association sectorielle.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration peut choisir, dans ou en-dehors de son sein, un délégué à la gestion journalière (l'Administrateur Délégué) dont la délégation sera publiée au Moniteur Belge. Les Administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale.

La composition qui sera proposée à l'Assemblée Générale tiendra compte d'une préoccupation de diversité et d'une répartition équilibrée entre les différentes catégories de membres à savoir :

- 2.1.1 7 représentants des fédérations sectorielles en privilégiant les 6 qui contribuent le plus au financement de l'UWE ; les autres fédérations sont représentées par un membre commun désigné par elles soit à l'unanimité dans le cadre d'une concertation entre elles, soit suite à un vote tenu entre elles, chacune disposant d'une voix soit directement, soit en donnant procuration à une de ces autres fédérations, sachant qu'aucun mandataire ne pourra représenter plus de 3 fédérations; lors des réunions du Conseil d'Administration chacun de ces 7 représentants pourra donner procuration à un suppléant (toujours le même) qu'il désignera et qui, tout en n'étant pas Administrateur, pourra participer aux délibérations du Conseil;
- 2.1.2 5 entrepreneurs représentants des Chambres de Commerce et d'Industries wallonnes (CCI) en la personne de leurs présidents. Lors des réunions du Conseil d'Administration, chacun de ces 5 représentants pourra donner procuration à un suppléant (toujours le même) qu'il désignera et qui, tout en n'étant pas Administrateur, pourra participer aux délibérations du Conseil;
- 2.1.3 5 représentants, appartenant au cadre dirigeant ou au Conseil d'Administration d'une entreprise membre de l'UWE qui paie ses cotisations en direct à l'UWE, qui, après appel à candidature, seront désignés directement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Nomination;
- 2.1.4 10 représentants, appartenant au cadre dirigeant ou au Conseil d'Administration d'une entreprise membre de l'UWE, qui, après appel à candidature, seront désignés directement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Nomination. Parmi ces membres, deux devront relever des deux fédérations qui sont les plus importants contributeurs au financement de l'UWE en termes de cotisations.
- 2.1.5 un membre du cadre dirigeant de la FEB;
- 2.1.6 le Président en tenant compte de ce qui est précisé au 2.4 ci-après
- 2.1.7 l'Administrateur-Délégué

2.2 Durée des mandats

L'Assemblée Générale fixe la durée du mandat des Administrateurs conformément aux statuts, et partant celui du Président qui lui est concomitant. Sauf circonstances particulières, la durée des mandats proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sera de trois ans.

Sauf décision contraire de l'AG, un mandat n'est renouvelable qu'une fois pour les Administrateurs visés aux 2.1.3 et 2.1.4, hors les Vice-Présidents en fonction. Passé ce délai l'Administrateur ayant été nommé conformément aux 2.1.3 et 2.1.4, hors les Vice-Présidents en fonction, devra attendre un mandat avant de pouvoir être à nouveau désigné par l'Assemblée Générale.

Les mandats se terminent à l'Assemblée Générale du mois de juin.

2.3 Réunions du CA

Le Conseil se réunit en principe une fois par mois sauf en juillet, selon un calendrier fixé au plus tard en octobre pour l'année suivante. En cas d'urgence, les décisions pourront être prises par échange d'email pour autant que la décision emporte les suffrages favorables d'au moins la moitié de ses membres, la voix du Président étant prépondérante.

Le CA peut délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou à l'aide d'autres moyens technologiques, pour autant que chaque participant soit en mesure de s'authentifier, de s'exprimer et puisse être compris par tous les autres participants.

Le Président fixera l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration après consultation de l'Administrateur-Délégué et en tenant compte notamment des attentes du CS et du CF. Il sera transmis aux membres une semaine avant la réunion.

Le Président pourra inviter une ou plusieurs personnes à assister au CA sans que celui-ci ou celles-ci dispose(nt) d'une voix délibérative.

Le Président pourra demander la démission d'un Administrateur qui n'aura pas été présent – physiquement ou par vidéo-conférence – au minimum à la moitié des réunions du CA tenues annuellement. La liste des présences sera envoyée sur simple demande à tout Administrateur ou membre du CS ou de l'AG.

Les décisions du CA seront prises pour autant qu'elles récoltent l'assentiment de la moitié des membres présents et représentés et pour autant que participe à la réunion directement ou par représentation au moins la moitié des membres du CA, la voix du Président étant prépondérante. Elles seront consignées dans un procès-verbal et un suivi en sera assuré.

Aucun membre du CA ne pourra disposer de plus de deux procurations.

2.4 Présidence

Le Conseil d'Administration met en place, au plus tard en janvier de l'année du changement de présidence, une procédure qui a pour objectif de pouvoir identifier le futur Président. Un appel à candidature sera lancé auprès de tous les Membres respectant les conditions d'affiliation décrites au point 1. Le Comité de Nomination (CN), constitué par le Conseil Stratégique conformément au prescrit du 3.1 jugera de la recevabilité des candidatures sur base de critères qu'il fixera de commun accord avec le Conseil d'Administration. Ce CN proposera la candidature du ou des candidats, dont il juge la candidature recevable, au Conseil Stratégique. L'identification du Président par le Conseil Stratégique, soit en direct, soit par procuration – chaque membre du Conseil stratégique présent ne pouvant disposer de plus de deux procurations –, sera décidée par le Conseil d'Administration.

Le Président ainsi désigné deviendra le président du Conseil d'administration lors du premier Conseil qui suivra l'Assemblée Générale statutaire ordinaire.

2.5 Vice-Présidences

Le Président nouvellement élu présentera au nouveau Conseil d'Administration trois Vice-Présidents parmi ses membres relevant du cadre dirigeant ou de l'organe de gestion d'entreprises membres, lors de la réunion du Conseil qui suit l'assemblée statutaire.

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, et sur recommandation du CS, un Vice-Président achève le mandat du Président si celui-ci renonce à son mandat ou si le Conseil d'Administration constate que le Président est dans l'impossibilité de continuer à exercer son mandat.

Le Président pourra préciser pour la durée qu'il détermine les missions qu'il attribue aux Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration désignera, parmi les Vice-Présidents, celui ou celle qui siègera au Comité de Nomination.

2.6 Comité de Rémunération

Le président nouvellement élu fera appel à candidatures pour que le CA désigne en son sein un Administrateur qui, avec le Président et un Vice-Président, seront le Comité de Rémunération. Le CR fera rapport au moins annuellement sur la politique de rémunération, les objectifs fixés pour l'année à venir et les réalisations atteintes pour l'année précédente. Il préparera également à l'attention du CA tout remplacement en cas de départ de l'administrateur-délégué. Le CR prendra également en charge toute question que le CA voudra lui confier.

2.7 Comité d'Audit

Le président nouvellement élu fera appel à candidatures pour que le CA désigne en son sein un Administrateur qui, avec le Président et un vice-président, seront le Comité d'Audit. L'AC fera rapport au moins annuellement sur le budget et les résultats financiers ainsi que, le cas échéant, sur les risques pouvant affecter l'UWE. L'AC prendra également en charge toute question que le CA voudra lui confier.

2.8 REPRESENTATION DE L'UWE A L'EXTERIEUR

Tous les mandats dans les institutions au sein desquelles l'UWE est appelée à nommer des représentants seront attribués par le Conseil d'Administration à des personnes actives professionnellement dans une entreprise ou fédération/association ayant signé un accord de collaboration et/ou d'affiliation avec l'UWE ou au sein du cadre permanent de l'UWE, d'une fédération ou d'une Chambre de Commerce. Le CA pourra déléguer cette attribution au Président ou à l'Administrateur Délégué.

Tout mandat pourra être retiré sur simple décision du Conseil d'Administration. Le mandat sera retiré à toute personne le jour où elle n'exerce plus de fonctions dans l'entreprise ou ladite fédération, association ou CCI, au sein de laquelle elle était active au moment de sa nomination. Cette règle vaut également pour les membres du cadre permanent de l'UWE.

2.9 PRISE DE POSITION DE L'UWE

Les positions de l'UWE, vis-à-vis des problèmes qui relèvent de sa compétence, sont définies par le Conseil d'Administration.

La formulation de ces prises de position est confiée au Conseil d'Administration ou par délégation à son Administrateur Délégué.

Les porte-paroles de l'UWE pour assurer la diffusion et les commentaires de ces prises de position sont le Président et l'Administrateur Délégué. Ils peuvent toujours déléguer cette tâche au cas par cas à d'autres membres du Conseil d'Administration ou à des membres du cadre permanent de l'UWE.

2.10 GROUPES DE TRAVAIL

Des Groupes de Travail spécialisés peuvent être créés, à titre permanent ou provisoire, en fonction des besoins et avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les présidents des Groupes de Travail peuvent être invités par le Président à assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'UWE, sans avoir voix délibérative. Ils peuvent être entendus par le Conseil d'Administration sur toute question relevant de la compétence du groupe qu'ils président.

Les présidents des Groupes de Travail sont désignés par le Conseil d'Administration pour la durée qu'il fixe. Ce mandat est renouvelable une fois.

Ces Groupes de Travail sont ouverts à tous les membres de l'UWE et aux fédérations et associations ayant conclu avec l'UWE un accord de collaboration et/ou d'affiliation. Les membres ou dites fédérations et associations ne peuvent toutefois se faire représenter que par des personnes actives professionnellement dans leur entreprise ou fédération ou association. Toute personne peut être exclue d'un groupe de travail sur simple décision du Conseil d'Administration. Toute personne sera, de droit, considérée comme démissionnaire le jour où elle n'exerce plus de fonction dans l'entreprise ou la fédération ayant signé un accord de collaboration et/ou d'affiliation avec l'UWE, au sein de laquelle elle était active au moment de sa nomination.

3. COMITÉ DE NOMINATION

Un Comité de Nomination est constitué par le Conseil Stratégique afin de proposer le nouveau Président et le nouveau Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

3.1 Constitution du Comité de Nomination

Dans les 3 mois à compter du début d'un nouveau mandat, le Conseil Stratégique fera appel à candidature en son sein pour désigner trois représentants pour faire partie du Comité de Nomination. Ce Comité de Nomination (CN) sera composé, en sus, du Président, d'un Vice-Président choisi par le Président et de l'Administrateur Délégué de l'UWE ; la voix du Président étant prépondérante. Si plus de 3 candidats se présentent, le Président et l'Administrateur Délégué feront la sélection et présenteront au Conseil Stratégique les candidats retenus. Les 3 membres du Comité de Nomination désignés par le CS ne pourront pas devenir membre du futur Conseil d'Administration.

3.2 Renouvellement du Président

Au cours du mois de février de l'année au cours de laquelle les mandats se terminent, le Comité de Nomination organisera et procédera à un appel à candidature pour la présidence suivante, selon la procédure fixée au 2.4. Il procédera à l'examen des candidatures et rencontrera les candidats selon les modalités qu'il déterminera de sorte à pouvoir présenter sa recommandation lors d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil Stratégique à tenir au plus tard avant la fin mars.

3.3 Renouvellement du Conseil d'Administration

Au cours du mois d'avril de l'année au cours de laquelle les mandats se terminent, le comité de nomination organisera et procédera à un appel à candidature pour les postes visés aux point 2.1.3

(Membres directs) et 2.1.4 ci-dessus. Les autres catégories d'administrateurs (fédérations, CCI, FEB) communiqueront leurs candidats au Comité de Nomination pour le premier avril. Le Président pressenti remplacera le Président en fonction au sein du Comité de Nomination. Le Comité indiquera les informations a minima à fournir par les candidats, les conditions et le calendrier dans lequel les candidatures devront être reçues. Il procédera à l'examen des candidatures et, si nécessaire, rencontrera les candidats selon les modalités qu'il déterminera de sorte à pouvoir présenter sa recommandation lors d'un Conseil d'Administration à tenir au plus tard au cours du mois de mai.

Toutes les décisions de nomination dans les organes de gestion veilleront à favoriser de manière intelligente une large diversité dans toutes ses dimensions (genre, expérience, taille, géographie, secteurs, ...) et une représentativité de l'activité de la Région.

4. CONSEIL STRATÉGIQUE

4.1 Réunions du Conseil Stratégique

Le Conseil Stratégique se réunit, à l'endroit qu'il désigne au moins 4 fois par an, à l'invitation du Président du CA de l'UWE ou de son Administrateur Délégué. Le calendrier est fixé annuellement au mois de septembre de l'année qui précède. Les réunions se tiennent aux heures décidées par le CS.

Le Conseil Stratégique est présidé par le Président du CA de l'UWE, à défaut par un Vice-Président, à défaut par le membre désigné par le Président.

Le Président fixe l'ordre du jour qui est envoyé 8 jours avant la date de la réunion. Il pourra inviter au Conseil Stratégique toute personne dont il estime la présence opportune.

Les membres du Conseil Stratégique peuvent demander que des points soient mis à l'ordre du jour, de préférence au moins 8 jours avant l'envoi de la convocation afin de permettre de les préparer.

Le Conseil Stratégique peut constituer en son sein et à son initiative des Groupes de Travail pour suivre un thème particulier qu'il détermine. Il peut associer à ces Groupes de Travail des personnes non membres de l'UWE.

4.2 Composition du Conseil Stratégique

Le Conseil Stratégique fixera le nombre de ses membres. La durée de leur mandat coïncidera à celle du Conseil d'Administration. Les mandats au Conseil Stratégique sont renouvelables.

Le membre est nommé en sa qualité de membre du cadre dirigeant ou de l'organe de gestion d'une entreprise membre ou d'une fédération ou association ayant affilié ses membres à l'UWE ou en sa qualité de représentant de BECI, du VOKA ou d'une CCI.

Les membres du CS doivent être en règle de cotisation (hormis ceux de BECI, du VOKA ou des CCI visés ci-dessus)

Dans sa composition seront repris :

- Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les suppléants des 7 fédérations représentées au CA.
- Pour les fédérations non représentées au Conseil d'Administration (7 mandats), un représentant par fédération ayant affilié ses membres à l'UWE et ayant transmis annuellement à l'UWE la liste à jour des membres implantés en Wallonie.
- Un représentant de BECI et un représentant du VOKA

Les autres membres seront choisis par le Conseil Stratégique, sur proposition du Président, en veillant à la diversité de la composition (taille d'entreprise, secteur, sous-régions, proportion hommes femmes, âge, ...), à un certain renouvellement et au taux de présence effective pour les membres qui occupent déjà un mandat. Leur nomination devra être ratifiée par le Conseil d'Administration. Il y aura notamment lieu de tenir compte de la présence d'entreprises membres en direct de l'UWE, dont la représentation minimale devra être proportionnelle à celle des représentants des fédérations. Cette proportion sera fonction de leur apport global en cotisations à l'UWE à comparer avec l'apport global des cotisations de l'ensemble des fédérations.

En cas de démission d'un membre du CS ou de retrait d'un membre du CS pour la raison qu'il ne remplit plus les conditions reprises ci-dessus, il sera remplacé, pour la partie restante de son mandat, par un nouveau membre coopté par le CS tout en respectant les conditions visées ci-avant.

Les membres du Conseil Stratégique sont tenus à un devoir de réserve. Ils ne pourront dévoiler à l'extérieur de leur entreprise ou de leur fédération le contenu des débats du Conseil Stratégique.

Les membres du Conseil Stratégique ne pourront s'exprimer en cette qualité que moyennant l'autorisation expresse du Président ou de l'Administrateur délégué.

5. CONSEIL DES FEDERATIONS (CF)

5.1 Réunions du Conseil des Fédérations

Le Conseil des Fédérations se réunit une fois par mois et au moins 10 fois par an, à l'invitation de l'Administrateur Délégué de l'UWE. Le calendrier est fixé annuellement au mois de septembre de l'année qui précède. Les réunions se tiennent aux heures décidées par le CF.

Le Conseil des Fédérations est présidé par l'Administrateur délégué de l'UWE, à défaut par le membre désigné par lui.

L'Administrateur délégué de l'UWE fixe l'ordre du jour qui est envoyé 8 jours avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil des Fédérations peuvent demander que des points soient mis à l'ordre du jour, de préférence au moins 8 jours avant l'envoi de la convocation afin de permettre de les préparer.

Les membres du Conseil des Fédérations désigneront les personnes de leur staff qui participeront aux Groupes de travail qui seront mis en place par l'UWE.

5.2 Composition du Conseil des Fédérations

Le Conseil des Fédérations (CF) est composé du Président et des Directeurs des fédérations ayant affilié leurs membres à l'UWE et ayant transmis à l'UWE annuellement la liste à jour de leurs membres implantés en Wallonie. Ceux-ci peuvent se faire représenter à titre exceptionnel par un membre de leur staff. Les réunions sont présidées par le Président ou par l'Administrateur Délégué.

5.3 Participation des Fédérations aux instances de l'UWE

Conseil Stratégique

Hors les fédérations siégeant d'office au CA sur base du 2.1.1 et 2.1.4 et dès lors au CS, chaque autre fédération ou association sectorielle ayant affilié ses membres à l'UWE et ayant transmis à l'UWE annuellement la liste à jour des membres implantés en Wallonie pourra désigner un représentant au Conseil Stratégique. Ce représentant sera soit un membre du cadre dirigeant de la fédération soit un membre de la direction ou de l'organe de gestion d'une entreprise membre de cette fédération ou association.

Conseil d'Administration

A défaut de concertation aboutissant à la désignation du 7ème membre, un vote entre les fédérations autres que celles désignant les 6 autres membres se déroulera comme suit :

- Le vote se tiendra à bulletin secret
- Si aucune fédération candidate ne réunit la majorité des votes des présents et représentés, un second vote se tiendra entre les 2 candidates ayant reçu le plus de votes sauf si le deuxième candidat est ex aequo avec un autre ou plusieurs autres candidats, auquel cas le deuxième vote aura lieu entre ces 3 ou plusieurs candidats
- Le vote se poursuivra tant qu'un candidat ne réunit pas la majorité des voix des fédérations présentes et représentées.
- Les fédérations proposeront le nom de leur candidat avant que soient désignés les 15 autres membres du Conseil d'Administration appelés à le compléter.

Divers

Les membres du Conseil des Fédérations sont tenus à un devoir de réserve. Ils ne pourront dévoiler à l'extérieur de leur fédération le contenu des débats du Conseil des Fédérations.

Les membres du Conseil des Fédérations ne pourront s'exprimer en cette qualité que moyennant l'autorisation expresse de l'Administrateur délégué.

L'Administrateur délégué pourra inviter au Conseil des Fédérations toute personne dont il estime la présence opportune.

6. COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ALLIANCE

Le Comité de Pilotage de l'Alliance est l'organe de gouvernance mixte entre l'UWE et les CCI qui est chargé de :

- S'assurer de la transmission des orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration de l'Entité Centrale (UWE) et des positions du Comité de Pilotage au Comité de Gestion de l'Alliance.
- D'effectuer des missions de :
 - **Evaluation** : s'assurer que les objectifs sont atteints. Le Comité de Pilotage peut être amené à proposer aux conseils d'administrations de l'UWE et des CCI un ajustement de la stratégie en fonction des résultats observés.

- **Gestion des risques** : identifier, évaluer et gérer les risques qui pourraient compromettre la réussite de l'Alliance. Ces risques peuvent être financiers, opérationnels, stratégiques, etc.
- **Résolution des conflits** : si des conflits ou des désaccords surviennent entre les membres de l'Alliance, le Comité de Pilotage peut jouer un rôle de médiation dans leur résolution.
- **Coordination** et du bon échange d'informations au sein de l'Alliance.
- Le membres du Comité de Pilotage sont :
 - Le Président et les Vice-Présidents de l'Entité Centrale (UWE)
 - Les Présidents des Entités Locales (CCI)
 - L'Administrateur Délégué de l'Entité Centrale (UWE)
 - Le Directeur de l'Entité Commune, qui hébergera toutes les activités que l'Entité Centrale (UWE) et les Entités Locales (CCI) voudront gérer en commun

Le Comité de Pilotage n'a pas de pouvoir décisionnel pouvant lier ou engager les autres instances. Il se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par mois lors des 6 premiers mois de l'Alliance et une fois par trimestre au-delà.
